

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 284

2 mars 2007

SOMMAIRE

Alpha Constructions S.A.	13606	Gefima S.A.	13605
Art Constructa S.A.	13621	Hendriklaan S.à r.l.	13598
Aster 2 S.A.	13630	INHR-Circle S.A.	13595
Bakery Equity Luxembourg S.A.	13608	Iscandar S.A.	13608
Belux Mondial Luxembourg S.A.	13610	Kind S.A.	13631
Belux Mondial Luxembourg S.A.	13602	La Brise S.A.	13631
Brasserie Chez Menni S.à r.l.	13618	Lumiinvest SCI	13609
Capital Italia	13632	Luxembourg Cult Vehicles	13597
Career Counsel Europe S.A.	13595	Messageries Paul Kraus S.à r.l.	13630
Cegelec Investment	13595	Mucora Holding SA	13632
Cegelec Investment	13615	Nicolas International Holding S.A.	13611
Cegelec Investment	13615	Norwin Group S.A.	13606
CEIF Luxembourg S.à r.l.	13608	Paketet Holding	13611
Christinvest S.A.	13632	Paketet Holding	13615
Déglarges Financière Luxembourg	13609	Paketet Holding	13610
Déglarges Financière Luxembourg	13610	PDL International	13610
EFG Bank (Luxembourg) S.A.	13602	River S.A.	13614
Elefint S.A.	13617	Rosetown S.A.	13630
Elefint S.A.	13618	S.A.F.E. International S.à r.l.	13619
Elefint S.A.	13611	SEP Ausbein-und Zerlegeservice S.à r.l.	13618
Elefint S.A.	13618	Smart Process Co S.A.	13614
Emosa International S.A.	13630	société immobilière saint-paul S.A.	13627
Europa Financing S.à r.l.	13611	TAGGIA XCIII Consultadoria e Participa- coes, Unipessoal Partnership, S.e.c.s. ...	13606
European Logistics	13624	Tasmania Luxembourg S.à r.l.	13613
Eworks Europe S.A.	13608	UniGarantPlus: Commodities: (2012) ...	13632
F&C Fund	13586	Workhouse S.A.	13631
F&C Fund	13631	Zweiter International S.A.	13613
Fibex	13586		
Fineur International S.A.	13613		
Gaardenkarisma S. à r.l.	13616		

Fibex, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 45.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011198/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00153. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

F&C Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 82.782.

In the year two thousand and seven, on the ninth day of January.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of F&C FUND (the «Company»), a société d'investissement à capital variable with its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated under Luxembourg law by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on the 11 July 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 17 August 2001. The Articles of Incorporation of the Company (the «Articles») have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on 21 October 2005, published in the Mémorial on 13 December 2005.

The meeting was opened by Mrs. Eva Brauckmann, Assessorin iur., residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mr. Quentin Mallié, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Kristel Gilissen, Meester in de rechten, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The present extraordinary general meeting was reconvened by notices to shareholders, containing the agenda published in:

- the Mémorial on the 5th and 22nd December 2006;
- the d'Wort on 5th and 22nd December 2006;
- the Letzebuenger Journal on 5th and 22nd December 2006;
- the Handelsblatt on 5th December 2006;
- the Börsenzeitung on 5th December 2006;

and by notices containing the agenda sent to every registered shareholders by registered mail on 5th December 2006.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve a proposal to make amendments to the articles of incorporation (the «Articles»), and accordingly to fully restate the Articles particularly to submit the Company to the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»). This proposal covers the following amendments and authorisation:

(i) Amendment of article 3 of the Articles so as to read as follows:

«The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, liquid financial assets and other assets permitted to an undertaking for collective investments under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object to the full extent permitted by the Law of 2002.»

(ii) Amendment of article 15 of the Articles in order to take into consideration the new rules provided for by chapter 5 of the Law of 2002.

(iii) General update of the Articles by amending, inter alia, articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13, 15, 19, 20, 22, 23, 25, 27, 28 and 29.

(iv) Authorisation to be granted to the chairman of the Meeting to fix the effective date of the amendments to the Articles, but no later than 13 February 2007.

IV. That the sole resolution on the agenda of this meeting may only be validly taken if approved by Shareholders holding at least 2/3 of the Shares represented at the meeting, no quorum being required.

V. As appears from the said attendance list, that out of three hundred and sixty three thousand two hundred and sixty-two comma nine hundred thirty-four (363,262,934) outstanding shares, two hundred and forty-two thousand two hundred eighty-four (242,284) shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

As a result of the foregoing, the present Extraordinary General Meeting (the «Meeting») is regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda.

After deliberation, the Extraordinary General Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting by two hundred and forty two thousand two hundred eighty-four (242,284) votes in favour and no vote against decides:

1. to amend article 1 of the Articles so as to read as follows:

«There exists among the current owners of shares and all those who may become owners of shares hereafter issued a limited liability company - société anonyme - in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of F&C FUND (the «Company»).»

2. to amend article 2 of the Articles of so as to read as follows:

«The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the «Articles»).»

3. to amend of article 3 of the Articles so as to read as follows:

«The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, liquid financial assets and other assets permitted to an undertaking for collective investment under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object to the full extent permitted by the Law of 2002.»

4. to amend the second sentence of the first paragraph of article 4 of the Articles so as to read as follows:

«Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors (the «Board»).»

5. to amend the second paragraph of article 5 of the Articles so as to read as follows:

«The minimum share capital of the Company shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).»

6. to amend the fourth paragraph of article 5 of the Articles so as to read as follows:

«Shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities, liquid financial assets or other assets permitted corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or transferable debt securities or/and with such specific distribution policy or/and with specific sales charge structures as the Board shall from time to time determine in respect of each class of Shares.»

7. to amend the second paragraph of article 6 of the Articles so as to read as follows:

«Payments of dividends will be made to shareholders, at their address in the register of shareholders (the «Register»).»

8. to amend the first sentence of the first paragraph of article 10 of the Articles so as to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting, on the first Wednesday in the month of December at 2.00 p.m. (Luxembourg time).»

9. to amend the eighth paragraph of article 10 of the Articles so as to read as follows:

«The general meeting of shareholders of a class may also decide to consolidate such class with another existing class or to contribute the relevant class to another undertaking for collective investment registered or to be registered pursuant to Part I of the Law of 2002, against the issue of shares of such other class or undertaking for collective investment to be distributed to the holders of Shares of the class concerned.»

10. to introduce after the third paragraph of article 13 of the Articles, the following paragraph:

«The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board or not) as it thinks fit.»

11. to amend article 15 of the Articles so as to read as follows:

«The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company in accordance with Part I of the Law of 2002.

The Board may decide that investments of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law of 2002, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in any Member State of the European Union, which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to

official listing on a stock exchange in any other country in Eastern and Western Europe, Asia, Australia and Oceania, the American continents and Africa or dealt in on another regulated market of countries referred to under item (iii), provided that such market operates regularly is regulated and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of issue include an undertaking that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of the Company may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100 % of the total net assets of each class of Shares of the Company in different transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities or public international bodies of which one or more of such Member States are members, or by any other state member of the OECD provided that in the case where the Company decides to make use of this provision the relevant class of Shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30 % of such classes' total net assets.

The Company will not invest more than 10% of the net assets of any of its class of Shares in units of undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the Law of 2002.

The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law of 2002 and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by article 41 (1) of the Law of 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may decide that investments of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law of 2002 provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in any appropriate manner.

The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares on a pooled basis as described in Article 22 D., where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the Board may from time to time decide and to the extent permitted by the Law of 2002. When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of unitholders, paragraphs (1) and (2) of article 48 of the Law of 2002 do not apply. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.»

12. to amend Article 19 of the articles so as to read as follows:

«The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several independent auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2002. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

The independent auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.»

13. to amend the first sentence of the sixteenth paragraph of article 20 of the Articles so as to read as follows:

«Under the same circumstances as provided above, the Board may decide to close down one class of Shares by merger into another class of Shares or another Luxembourg based undertaking for collective investment subject to Part I of the Law of 2002.»

14. to amend the first paragraph of article 22 of the Articles so as to read as follows:

«The Net Asset Value of Shares of each class of Shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of Shares as determined by the Board and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of Shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the Board may determine, by the number of Shares of the relevant class then outstanding adjusted to reflect any dealing costs, dilution levies or financial charges which the board of directors feels it is appropriate to take into account in respect of the relevant class and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned.»

15. to amend point A. of article 22 of the Articles so as to read as follows:

«A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of assets sold but not delivered);
- c) all bonds, money market instruments, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, swaps, options and other financial derivative instruments, units/shares in undertakings for collective investment and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of investments caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2) the value of securities and/or other financial derivative instruments which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price on the relevant stock exchange;

3) the value of securities and/or financial derivative instruments dealt in on the over-the-counter markets or on another regulated market shall be based on the latest available price on such market;

4) in the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the Valuation Date are not quoted or dealt in on a stock exchange, over-the-counter market or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 3) is not in the opinion of the Board representative of the fair market value of the relevant securities, then their value shall be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;

5) the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organized market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and in accordance with market practice;

6) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities (at close of business or intraday) as well as on the characteristics of the underlying commitments;

7) units or shares in open-ended undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last net asset value, as reported by such undertakings;

8) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner;

9) if any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in accordance with general accepted accounting and valuation principles.

10) in circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as further described in the sales documents of the Company.»

16. to amend point B. of article 22 of the Articles so as to read as follows:

«B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees or any other fees and expenses payable to the directors, officers or any appointed agent/entity of the Company);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorised and approved by the Board and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees and expenses payable to its directors, its investment advisers or investment managers, management company (if any), fees and expenses payable to its administrative agent, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the Shares of the Company on any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, translation, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, simplified prospectus, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.»

17. to amend the first sentence of the first paragraph of article 23 of the Articles so as to read as follows:

«Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the aggregate of (i) the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of Shares and (ii) a charge (if any) at the rate determined by the Board which reverts to the Company, and (iii) such sales charge (if any) as the sale documents may provide.»

18. to amend the first sentence of the first paragraph of article 25 of the Articles so as to read as follows:

«The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law of 2002 (the «Custodian»).»

19. to amend the second paragraph of article 27 of the Articles so as to read as follows:

«The liquidators may, with the consent of the shareholders expressed in the manner provided for by articles 67 and 142 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, transfer all assets and all liabilities of the Company to any other Luxembourg or foreign collective investment undertaking against issue to existing shareholders of shares of such entity in proportion to their shareholding in the Company.»

20. to amend the first paragraph of article 28 of the Articles so as to read as follows:

«These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary shareholders' meeting, subject to the quorum and voting requirements laid down by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies.»

21. to amend Article 29 of the articles so as to read as follows:

«All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as the Law of 2002.»

Second resolution

The chairman of the Meeting decides to fix 9 January 2007 as the effective date of the above amendments.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société F&C FUND, (ci-après la «Société»), société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée selon le droit luxembourgeois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 11 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 17 août 2001. Les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 21 octobre 2005, publié au Mémorial le 13 décembre 2005.

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Eva Brauckmann, Assessoren iur., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président a désigné comme secrétaire Monsieur Quentin Mallié, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Kristel Gilissen, Meester in de rechten, demeurant à Luxembourg.

Le Président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis aux actionnaires, contenant l'ordre du jour, publiée dans:

- le Mémorial le 5 décembre 2006 et le 22 décembre 2006;
- d'Wort le 5 décembre 2006 et le 22 décembre 2006;
- le Letzebuerger Journal le 5 décembre 2006 et le 22 décembre 2006;
- le Handelsblatt le 5 décembre 2006;
- la Börsenzeitung le 5 décembre 2006;

et par des convocations, contenant l'ordre du jour, envoyées par lettre recommandée à tous les actionnaires nominatifs le 5 décembre 2006.

Que toutes les actions étant des actions nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis aux actionnaires contenant l'ordre du jour, envoyées à tous les actionnaires nominatifs par lettre recommandée le 8 novembre 2006.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau resteront annexées à l'original du présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approbation d'une proposition de modification des statuts de la Société (les «Statuts»), et ayant pour conséquence la reformulation complète des Statuts en vue de soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»). Cette proposition comprend les modifications et autorisations suivantes:

(i) Modification de l'article 3 des Statuts de la manière suivante:

«L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, en actifs financiers liquides et autres actifs permis à un organisme de placement collectif relevant de la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut procéder à tous actes et effectuer toutes opérations qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet dans la mesure la plus large prévue par la Loi de 2002.»

(ii) Modification de l'article 15 des Statuts afin de tenir compte de nouvelles règles prévues par le chapitre 5 de la Loi de 2002.

(iii) Refonte générale des Statuts en modifiant, entre autres, les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 13, 15, 19, 20, 22, 23, 25, 27, 28 et 29.

(iv) Autorisation à accorder au Président de l'Assemblée de fixer la date effective des modifications des Statuts, mais au plus tard le 13 février 2007.

IV.- Que la résolution unique portée à l'ordre du jour de cette assemblée ne peut être valablement décidée que si adoptée par les Actionnaires détenant au moins 2/3 des actions représentées à l'assemblée, étant entendu que cette assemblée ne requiert aucun quorum de présence.

V.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur trois cent soixante trois mille deux cent soixante-deux virgule neuf cent trente-quatre (363.262.934) actions en circulation, deux cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt quatre (242.284) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée par deux cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-quatre (242.284) voix en faveur et aucune voix contre décide de:

1. Modifier l'article 1^{er} des Statuts de manière à lire:

«Il existe entre les présents actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (la «Société») sous la dénomination de F&C FUND.»

2. Modifier l'article 2 des Statuts de manière à lire:

«La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires approuvée de la manière prévue pour les modifications des présents statuts (les «Statuts»).»

3. Modifier l'article 3 des Statuts de manière à lire:

«L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, actifs financiers liquides et autres avoirs autorisés aux organismes de placement collectif régis par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet dans la mesure plus large prévue par la Loi de 2002.»

4. Modifier la deuxième phrase du premier paragraphe de l'article 4 des Statuts de manière à lire:

«Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration (le «Conseil») des filiales à cent pour cent, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

5. Modifier le deuxième paragraphe de l'article 5 des Statuts de façon à lire:

«Le capital minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille Euros (Euro 1.250.000,-).»

6. Modifier le quatrième paragraphe de l'article 5 des Statuts de façon à lire:

«Les actions peuvent, au choix du Conseil, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission de chaque catégorie seront investies, conformément à l'Article 3 des présents Statuts, dans différents types de valeurs mobilières, actifs financiers liquides ou autres avoirs permis correspondants à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires ou dans un type spécifique d'actions ou d'obligations et/ou ayant une politique de distribution spécifique ou structure spécifique de commissions de vente ou de rachat à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions.»

7. Modifier le deuxième paragraphe de l'article 6 des Statuts de façon à lire:

«Les paiements de dividendes seront faits aux actionnaires à leur adresse qui se trouve dans le registre des actionnaires (le «Registre»).»

8. Modifier la première phrase du second paragraphe de l'Article 10 des Statuts de façon à lire:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg-ville désigné dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de décembre à 14.00 heures (au Luxembourg).»

9. Modifier le huitième paragraphe de l'Article 10 des Statuts de façon à lire:

«L'assemblée générale des actionnaires d'une classe peut également décider de consolider une catégorie dans une autre catégorie existante ou de contribuer la catégorie concernée dans un autre organisme de placement collectif enregistré ou à enregistrer conformément à la partie I de la Loi de 2002, contre l'émission d'actions de cette catégorie ou organisme de placement collectif qui seront distribuées aux détenteurs d'actions de la catégorie concernée.»

10. Introduire après le troisième paragraphe de l'Article 13 des Statuts le paragraphe suivant:

«Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de mener la gestion journalière et les affaires de la Société et l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de sa politique et son objet à des personnes physiques ou à des sociétés qui peuvent ne pas être membres du Conseil. Le Conseil peut aussi déléguer tous ses attributions et pouvoirs discrétionnaires à un comité composé de telles personnes (membres ou non du Conseil) tel que jugé nécessaire.»

11. Modifier l'Article 15 des Statuts de façon à lire:

«Le Conseil appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil déterminera également toutes les restrictions qui seront à tout moment applicables aux investissements de la Société conformément à la Loi de 2002. Le Conseil peut décider que les investissements de la Société seront effectués (i) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admises à ou négociés sur un marché réglementé comme défini dans la Loi de 2002, (ii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse dans tout pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, de l'Asie, de l'Australie et de l'Océanie, des continents américains et de l'Afrique ou négociés sur un autre marché réglementé dans un des pays visés au point (iii), pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit réglementé, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient un engagement de demander d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette admission soit obtenue dans un délai de un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil conformément aux lois et règlements en vigueur et divulguées dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs nets de chaque catégorie d'Actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs états membres de la Communauté Européenne, ou par tout Etat membre de l'OCDE étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie d'Actions respective doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs de cette catégorie d'Actions.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une catégorie d'Actions dans des organismes de placement collectif comme défini à l'article 41 (1) (e) de la Loi de 2002.

Le Conseil peut décider que les investissements de la Société soient effectués dans des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé à la Loi de 2002 et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que, entre autres, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41 (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents de vente de la Société.

Le Conseil peut décider que les investisseurs de la Société de manière à reproduire un indice d'actions et/ou d'obligation dans la mesure prévue par la Loi de 2002 sous réserve que cet indice soit reconnu pour avoir une composition suffisamment diversifiée, constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établis pour une ou plusieurs catégories d'Actions sur une base commune (pooling) comme décrit à l'article 22 D., lorsque ceci est approprié au vu des secteurs d'investissement respectifs.

Les investissements de la Société peuvent se faire, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales, tel que déterminé de temps en temps par le Conseil et dans la mesure permise par la Loi de 2002. Si des investissements de la Société sont effectués en capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans les pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs, paragraphe (1^{er}) et (2) de l'article 48 de la Loi de 2002 ne s'applique pas. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» ou «avoirs» sera une référence soit aux investissements effectués et aux avoirs détenus directement ou aux investissements effectués et aux avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales.»

12. Modifier l'article 19 des Statuts de façon à lire:

«Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres, seront contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant l'honorabilité et

l'expérience professionnelle et devront exécuter les devoirs prévus par la Loi de 2002. Les réviseurs d'entreprises seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.»

13. Modifier la première phrase du 16^{ème} paragraphe de l'article 20 des Statuts de façon à lire:

«Dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, le Conseil peut décider de fermer une catégorie d'Actions par fusion dans une autre catégorie d'Actions ou dans un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la Partie I de la Loi de 2002.»

14. Modifier le premier paragraphe de l'article 22 des Statuts de manière à lire:

«La valeur de l'actif net des Actions de chaque catégorie de la Société exprimée dans la devise respective de la catégorie d'Actions concernée et fixée par le Conseil par un chiffre par Action, sera évaluée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les avoirs nets de chaque catégorie d'Actions constitués par les avoirs attribuables à chaque catégorie moins les engagements attribuables à chaque catégorie, par le nombre des Actions de cette catégorie en circulation, ajusté de manière à refléter tous les frais de distribution, les effets de dilution ou les charges financières que le Conseil estime opportun de prendre en compte à l'égard de la catégorie concernée, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.»

15. Modifier le point A. de l'article 22 des Statuts de façon à lire:

«A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente des avoirs dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, instruments du marché monétaire, droits d'option ou de souscription, swaps et autres instruments financiers dérivés, parts des organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des investissements occasionnés par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties étant entendu que ces dépenses préliminaires peuvent être déduites directement du capital;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- 2) la valeur des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés ou négociés à une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible à la bourse;
- 3) la valeur des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés qui sont négociés sur un marché de gré à gré ou sur un autre marché réglementé sera évaluée au dernier cours disponible sur ce marché;
- 4) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille de la Société au Jour d'Evaluation ne sont pas cotées en bourse, sur un marché de gré à gré ou sur un autre marché réglementé ou pour des valeurs aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les alinéas 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis des administrateurs, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, ces valeurs seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- 5) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché organisé feront l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière, conformément à la pratique du marché;
- 6) les swaps sont évalués de bonne foi, sur base des titres sous-jacents (au cours de clôture ou au cours du moment) ainsi que sur base des caractéristiques des engagements sous-jacents;
- 7) les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire;
- 8) les liquidités et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à la valeur nominale plus tous les intérêts courus ou sur base de coûts amortis. Tous les autres avoirs peuvent être évalués de la même façon dans la mesure où la pratique l'autorise;
- 9) si les principes d'évaluation précités ne correspondent pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés ou si de tels principes d'évaluation ne semblent pas être adéquats pour la détermination de la valeur de l'actif net de la société, le Conseil peut déterminer des principes d'évaluation différents, reconnus comme des principes comptables et d'évaluation généralement acceptés;
- 10) dans les circonstances où les intérêts de la Société ou ses actionnaires le justifient (pour éviter les pratiques de market timing, par exemple), le Conseil peut prendre toutes mesures appropriées, comme appliquer une méthodologie de fixation

d'un juste prix afin d'ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit plus amplement dans les documents de vente de la Société.»

16. Modification du point B de l'article 22 des Statuts de manière à lire:

«B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris mais non limités à la commission de conseiller en investissements ou la commission de gestion, la commission du dépositaire et les frais des agents de la Société ou tous autres frais ou dépenses payables aux administrateurs, fondés de pouvoir ou toute autre personne/entité nommée de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses administrateurs, ses conseillers en investissement ou gestionnaires, société de gestion (le cas échéant), les frais et dépenses payables à ses agents administratifs, son dépositaire et les correspondants de celui-ci, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses Actions à une bourse ou sur un marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de traduction, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, prospectus simplifiés, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.»

17. Modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 23 des Statuts de façon à lire:

«Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et émises sera égal au total de (i) la valeur d'actif net de la catégorie d'Actions concernée et (ii) une commission au taux déterminé par le Conseil en faveur de la Société et (iii) de telles commissions de vente qui pourront être prévues dans les documents de vente.»

18. Modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 25 des Statuts de manière à lire:

«La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque qui satisfait les exigences de la Loi de 2002 (le «Dépositaire»).»

19. Modifier le deuxième paragraphe de l'article 22 des Statuts de façon à lire:

«Les liquidateurs pourront, avec l'accord des actionnaires exprimé de la façon prévue par les articles 67 et 142 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, transférer tous avoirs et le passif de la Société à tout autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger contre remise aux actionnaires existants, proportionnellement à leur nombre d'Actions de la Société, de titres de cette entité.»

20. Modifier le premier paragraphe de l'article 28 des Statuts de façon à lire:

«Ces Statuts pourront être modifiés par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

21. Modifier l'article 29 des Statuts de manière à lire:

«Toutes matières non prévues par les présents Statuts seront régies par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et les dispositions de la Loi de 2002.»

Deuxième résolution

Le Président de l'Assemblée décide de fixer la date d'effet des modifications des Statuts au 9 janvier 2007.

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, aux membres du bureau tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire ayant exprimé le souhait de voter.

Signé: E. Brauckmann, Q. Mallié, K. Gilissen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 59, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007015403/242/534.

(070027092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

Cegelec Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 82.619.

Le bilan au 30 septembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007012579/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01949. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Career Counsel Europe S.A., Société Anonyme,

(anc. INHR-Circle S.A.).

Siège social: L-8133 Bridel, 12, rue Nicolas Goedert.

R.C.S. Luxembourg B 96.643.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of INHR-CIRCLE having its registered office in L-6796 Grevenmacher, 19, am Weiher, incorporated by deed of the undersigned notary on October 15, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Association C (the «Mémorial») number 1264 of November 28, 2003, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on September 26, 2005, published in the Mémorial number 606 of March, 23, 2006.

The meeting is presided over by Mrs. Eliane Rodrigues, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Mickael Plata, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Emmanuel Mougeolle, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the present extraordinary general meeting has been convened by registered mail sent to all the registered shareholders on August 18, 2006.

II.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III.- As it appears from the attendance list, out of one thousand two hundred and forty (1,240) shares one thousand two hundred and thirty-nine (1,239) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

IV.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

a) Change of the name of the company into CAREER COUNSEL EUROPE S.A.

b) Amendment of Article 1, 1st paragraph of the Articles of Association of the company which will have henceforth the following wording:

In English: «There exists a company (Société Anonyme) continuing under Luxembourg Laws by the name of CAREER COUNSEL EUROPE S.A.»

In German: «Es besteht eine luxemburgischen Rechts Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CAREER COUNSEL EUROPE S.A.»

c) the transfer of the registered office of the company from L-6796 Grevenmacher, 19, im Weiher, to L-8133 Bridel, 12, rue Nicolas Goedert, and the amendment of the first sentence of article 2 of the Company's articles of association, which will have henceforth the following wording:

In English: «The registered office of the company is established in Bridel.»

In German: «Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bridel.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

The meeting decides to change the name of the company from INHR CIRCLE into CAREER COUNSEL EUROPE S.A.,

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 1 of the Articles of Association of the company so as to read henceforth as follows:

« **Art. 1. first paragraph.** There exists a company (Société Anonyme) continuing under Luxembourg Laws by the name of CAREER COUNSEL EUROPE S.A.»

Third resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from L-6796 Grevenmacher, 19, am Weiher, to L-8133 Bridel, 12, rue Nicolas Goedert, and to amend the first sentence of article 2 of the Company's articles of association, so as to read henceforth as follows:

« **Art. 2. first sentence.** The registered office of the company is established in Bridel.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die Übersetzung ins Deutsche:

Im Jahre zweitausend und sechs, am vierzehnten September.

Vor Notar Henri Hellinckx mit Amtssitze zu Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft INHR-CIRCLE mit Sitz in L-6796 Grevenmacher, 19, am Weiher, die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C («Mémorial»), Nummer 1264 vom 28. November 2003. Die Satzung wurde abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. September 2005, veröffentlicht im Mémorial Nummer 606 vom 23. März 2006.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Eliane Rodrigues, Privatbeamtin, berufsmäßig wohnhaft in Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Herr Mickael Plata, Privatbeamter, berufsmäßig wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Emmanuel Mougeolle, Privatbeamter, berufsmäßig wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Einladung per Einschreibebrief an sämtliche Aktionäre am 18. August 2006.

II.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III.- Von den eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien sind eintausendzweihundertneunddreißig (1.239) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten, demnach ist die Versammlung ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

a) Abänderung des Namens der Gesellschaft in CAREER COUNSEL EUROPE S.A.

b) Abänderung von Artikel 1, erster Absatz der Satzung der Gesellschaft um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

In Englisch: «There exists a company (Société Anonyme) continuing under Luxembourg Laws by the name of CAREER COUNSEL EUROPE S.A.»

In Deutsch: «Es besteht eine luxemburgischen Rechts Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CAREER COUNSEL EUROPE S.A.»

c) die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von L-6796 Grevenmacher, 19, im Weiher, nach L-8133 Bridel, 12, rue Nicolas Goedert, und die Abänderung des ersten Satzes in Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

In Englisch: «The registered office of the company is established in Bridel.»

In Deutsch: «Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bridel.»

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Die Generalversammlung beschließt den Namen der Gesellschaft von INHR-CIRCLE in CAREER COUNSEL EUROPE S.A. umzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den ersten Absatz in Artikel eins der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 1. erster Absatz.** Es besteht eine luxemburgischen Rechts Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung CAREER COUNSEL EUROPE S.A.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-6796 Grevenmacher, 19, im Weiher, nach L-8133 Bridel, 12, rue Nicolas Goedert zu verlegen und den ersten Satz in Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft umzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 2. erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bridel.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Rodrigues, M. Plata, E. Mougeolle, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 septembre 2006, vol. 438, fol. 28, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für Gleichlautende Kopie zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 12. Oktober 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007017587/242/123.

(070013399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Luxembourg Cult Vehicles, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4698 Lasauvage, 57, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg F 6.889.

STATUTS

Entre les soussignés:

- M. Antinori Raymond, chauffeur de bus, 57, rue Principale, 4698 Lasauvage
- Mme Antinori -Krack Françoise, sans profession, 57, rue Principale, 4698 Lasauvage
- M. Inglebert Stéphane, chauffeur de bus, 136, rue Principale, 4698 Lasauvage
- Mme Inglebert-Pettinger Sandra, fonctionnaire P&T, 136, rue Principale, 4698 Lasauvage
- M. Lallemand Nicolas, pensionné, 32, rue Balcon, 4696 Lasauvage
- Mme Lallemand-Weis Chantale, sans profession, 32, rue Balcon, 4696 Lasauvage

Tous de nationalité luxembourgeoise, a été constituée à Lasauvage, en date du 15 décembre 2006, une association sans but lucratif.

Art. 1^{er}. L'association crée porte le nom de LUXEMBOURG CULT VEHICLES et est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Elle a pour objet des rencontres d'anciens véhicules automobiles.

Art. 3. Le siège de l'association se trouve à L-4698 Lasauvage, 57, rue Principale.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. L'association se compose de membre actifs et de membres honoraires. Le nombre de membres est illimité, mais ne peut être inférieur à 3.

Art. 6. Peut devenir membre actif ou membre honoraire tout personne tant physique que morale qui apporte à l'association son appui moral ou matériel. Seuls les membres actifs jouiront du droit de vote aux assemblées générales.

Art. 7. L'association est gérée par un Conseil d'administration (C. A.). Le C. A. se compose de 3 à 9 membres élus à la majorité simple des voix par l'Assemblée Générale (A. G.)

Les membres du C. A. désignent parmi eux un Président, un Vice-président un Secrétaire et un Trésorier. L'association est valablement engagé par les signatures conjointes d'au moins deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement celle du président.

Art. 8. L'assemblée générale fixe annuellement les cotisations qui ne peuvent dépasser 50,- euros pour les membres actifs ou membres honoraires.

Art. 9. Le C. A. a le pouvoir de créer, sous sa responsabilité, des commissions ou comités d'organisations temporaires ou permanents, qui peuvent comprendre des membres actifs ou honoraires, mais qui sont obligatoirement dirigés par un membre du C.A.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire se tiendra au premier semestre de chaque année. Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée à tout moment par le C. A.

Art. 10a. Deux réviseurs de caisse, non membres du conseil d'administration, sont élus à l'assemblée générale. Leur mandat est renouvelable annuellement.

Art. 11. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre d'une année.

Art. 12. L'association tient une comptabilité régulière en Euros. Elle doit soumettre ses bilans et ses comptes d'exploitation annuellement à l'approbation de l'A. G. Les comptes annuels de l'association sont vérifiés par deux réviseurs à désigner chaque année par l'A. G.

Art. 13. Tous les points non spécifiquement prévus dans les présents statuts seront régis par la loi précitée.

Art. 14. En cas de dissolution de l'association, l'actif net de l'association est transmis à l'office social de la Ville de Differdange. Référence de publication: 2007012775/7230/48.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA03224. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Hendriklaan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.181.

STATUTES

In the year two thousand six, on thirteenth day of December.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

The private limited company NOWA HOLDING S.à r.l., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 67.960,

here represented by Mr Raphaël Rozanski, employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given on December 13th, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

The company exists under the name HENDRIKLAAN S.à r.l.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The registered office of the company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the sole shareholder to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand

Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the company which will remain a Luxembourg one.

Art. 4. The company is established for an unlimited period.

Art. 5. The Company's corporate capital is fixed at six hundred fifty thousand euro (650,000.- EUR) represented by six hundred fifty (650) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

Art. 6. Each share quota confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing share quotas in the benefits and in the assets of the company.

Art. 7. Transfer of share quotas must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.

Art. 8. The company is administered by at least one manager, who is designated by the sole shareholder. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the sole shareholder.

Art. 9. The company's financial year runs from the first of January to the last of December of each year.

Art. 10. Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, as of the last of December, the manager will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.

Art. 11. The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remunerations of the managers, amortisations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 12. The company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of the sole shareholder or of a manager. In case of death of the sole shareholder the company will go on between the heirs of the deceased shareholder.

Art. 13. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the person(s) designed by the sole shareholder.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realize the assets and to pay the debts of the company.

After payment of all the debts and the liabilities of the company, the balance will be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of the sole shareholder may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the company and in no manner interfere in the administration of the company. They have to refer to the property reports of the company.

Transitory disposition

The first financial year will begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the party declared to subscribe all the six hundred fifty (650) issued shares.

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of six hundred fifty thousand euro (650,000.- EUR), as was certified to the notary executing this deed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately eight thousand eight hundred euro (8,800.- EUR).

Resolution of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an unlimited duration.

- Mr Hans de Graaf, company director, born on April 19, 1950 in Reeuwijk, the Netherlands, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr Daan den Boer, company director, born on August 3, 1966 in Ede, the Netherlands, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mrs Barbara Van der Beken, company director, born on July 15, 1977 in Alost, Belgium, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The company is bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

2) The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte. The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée NOWA HOLDING S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S Luxembourg B 67.960,

ici représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 13 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

La société existe sous la dénomination de HENDRIKLAAN S.à r.l.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) représenté par six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique.

Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant. En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique. Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayant droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés par la partie comparante, celle-ci déclare souscrire les six cent cinquante (650) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de six cent cinquante mille euros (650.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, s'élève à environ huit mille huit cents euros (8.800,- EUR).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée illimitée.

- Monsieur Hans de Graaf, administrateur de société, né le 19 avril 1950 à Reeuwijk, Pays-Bas, demeurant professionnellement au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Daan den Boer, administrateur de société, né le 3 août 1966 à Ede, Pays-Bas, demeurant professionnellement au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Barbara Van der Beken, née le 15 juillet 1977 à Alost, Belgique, demeurant professionnellement au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Rozanski, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 70, case 10. — Reçu 6.500 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007013268/220/186.

(070004764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Belux Mondial Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011197/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00139. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

EFG Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 113.375.

L'an deux mille six, le quinze décembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de EFG BANK (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 113.375, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentaire du 10 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 253 du 3 février 2006 (la Société).

Pour présider cette séance qui est ouverte à 16.30 heures, est élu, conformément à l'article 24 des statuts de la Société, Maître Gérard Neiens, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme président de l'Assemblée, lequel désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à F-Russange .

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment les Membres du Bureau ou le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires de la Société (individuellement désignés ci-après comme un Actionnaire et collectivement comme les Actionnaires) présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les Actionnaires et/ou les mandataires des Actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varieront par les mandataires des Actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes;

II. il résulte de cette liste de présence que les cent mille (100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. Les Actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Décision d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, au montant total de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) au moyen de l'émission de cent mille (100.000) nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
3. Renonciation par EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. à son droit de souscription préférentiel.
4. Intervention, souscription et libération en espèces de l'augmentation de capital reprise sous le point 2. ci-dessus.
5. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital reprise sous le point 2. ci-dessus.
6. Modification du registre des actions de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, avec pouvoir et autorité donnés individuellement à tout administrateur de la Société et à tout délégué de la gestion journalière de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.
7. Modification de l'article 14 des statuts de la Société.

8. Divers.

IV. L'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) à un montant total de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) par l'émission de cent mille (100.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Souscription - Libération

Après avoir constatée que l'autre Actionnaire existant a renoncé à son droit de souscription préférentiel, EFG INTERNATIONAL, une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à Bahnhofstrasse 14, 8001 Zurich, Suisse, immatriculée auprès du registre de commerce et de sociétés de Zurich sous le numéro CH-020.3.028.719-1, représenté par Maître Gérard Neiens, en vertu d'une procuration datée du 12 décembre 2006, déclare souscrire à l'intégralité des cent mille (100.000) nouvelles actions et décide de les libérer par apport en espèces d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

Ces nouvelles actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants, membres du bureau et le notaire soussigné, restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

dans sa version française:

« **Art. 4. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité individuellement à tout administrateur de la Société et à tout délégué de la gestion journalière de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 14. Signatures.** La société n'est valablement engagée à l'égard des tiers, en toutes circonstances, et les actes accomplis en son nom et pour son compte ne sont valables que moyennant la signature conjointe d'au moins deux administrateurs quelconques.

En ce qui concerne la gestion journalière, la société n'est valablement engagée à l'égard des tiers et les actes accomplis en son nom et pour son compte ne sont valables que moyennant la signature conjointe d'au moins deux délégués quelconques à la gestion journalière.

Nonobstant les deux premiers paragraphes de l'article 14 des présents statuts, toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 8 des présents statuts pourra signer, mais uniquement dans le cadre de ses pouvoirs, tous les actes engageant la société, y compris tous pouvoirs et procurations.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à cent et cinq mille euros (105.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève l'Assemblée à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux parties comparantes, agissant ès-qualités, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Follows the English translation of the text that precedes:

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of December,
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of EFG BANK (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme) established under laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 113.375, having its registered office at L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigning notary, published in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), number 253, dated 3 February 2006 (the Company).

In accordance with article 24 of the articles of association of the Company, the Meeting, which is opened at 4.30 p.m., appoints Maître Gérard Neiens, attorney at law, residing professionally in Luxembourg, as chairman, who appoints Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing in F-Russange, as secretary of the Meeting.

The Meeting elects Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb, as scrutineer of the Meeting.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. the shareholders of the Company (hereinafter individually referred to as a Shareholder and collectively as the Shareholders) present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the Shareholders present and/or the holders of powers of attorney who represent the Shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed *in varietur* by the persons who represent the Shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes;

II. it appears from the attendance list that all hundred thousand (100,000) ordinary shares with a nominal par value of hundred euros (EUR 100.-), representing the entire subscribed share capital of the Company of ten million euros (EUR 10,000,000.-), are present or duly represented at the Meeting. The Shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below;

III. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.
 2. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of ten million euros (EUR 10,000,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of ten million euros (EUR 10,000,000.-), represented by hundred thousand (100,000) shares having a nominal value of hundred euros (EUR 100.-) each, to an amount of twenty million euros (EUR 20,000,000.-) by the creation and issue of hundred thousand (100,000) new shares of the Company, having a nominal value of hundred euros (EUR 100.-) each.
 3. Waiver by EFG INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. of its preferential subscription right.
 4. Intervention, subscription to and payment in cash of the share capital increase specified under item 2. above.
 5. Amendment of article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 2. above.
 6. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given individually to any director of the Company and any person in charge of the day-to-day management to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.
 7. Amendment of article 14 of the articles of association of the Company.
 8. Ancillary provisions.
- IV. the Meeting, after deliberation, passed the following resolution by an unanimous vote:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at this Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) in order to raise it from its current amount of ten million euros (EUR 10,000,000.-) to a total amount of twenty million euros (EUR 20,000,000.-) by the issuance of hundred thousand (100,000) new shares with a nominal par value of hundred euros (EUR 100.-) each.

Subscription - Payment

After having ascertained that the other existing Shareholder has waived his preferential subscription right, EFG INTERNATIONAL, a public limited liability company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Bahnhofstrasse 14, 8001 Zurich, Switzerland, registered with the trade and companies register of Zurich under number CH-020.3.028.719-1,

represented by M^e Gérard Neiens prenamed,
by virtue of a proxy given on December 12, 2006, resolves to subscribe of all the hundred thousand (100,000) new shares, and decides to fully paid up by payment in cash of an amount of ten million euros (EUR 10,000,000.-).

These new shares have been fully paid up in cash, so that the amount of ten million euros (EUR 10,000,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the person who represent the Shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article 4 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

« **Art. 4. Share capital.** The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 20,000,000.- (twenty million euros), represented by 200,000 (two hundred thousand) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each, fully paid up.»

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes individually any director of the Company and any person in charge of the day-to-day management to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 14 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

« **Art. 14. Signatures.** In any circumstances whatsoever, the Company shall only be bound validly towards third parties and acts performed in its name and its behalf will only be enforceable provided they were authorised by the joint signature of at least any two directors.

Insofar as the daily management is concerned, the Company shall only be bound validly towards third parties and acts performed in its name and its behalf will only be enforceable provided they were authorised by the joint signature of at least any two duly authorised officers in charge of the day-to-day management.

Notwithstanding the first two paragraphs of article 14 of the articles of association of the Company, any person to whom special powers have been delegated by the Board of Directors under the terms of article 8 of the articles of association of the Company may sign, but only within the limits of these powers, all acts binding upon the Company, including all powers and delegations.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one hundred and five thousand euros (105,000.- EUR).

There being no further business on the agenda, the meeting is closed at 5 p.m..

Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of the present deed.

Signé: G. Neiens, M. Nezar, B.Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 73, case 11. — Reçu 100.000 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007014016/220/201.

(070005903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Gefima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 75.527.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

GEFIMA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007012519/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00920. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Norwin Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 97.446.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

NORWIN GROUP S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007012520/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00921. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Alpha Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5876 Hesperange, 8, rue Rezefelder.

R.C.S. Luxembourg B 106.409.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature..

Référence de publication: 2007012550/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01598. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

TAGGIA XCIII Consultadoria e Participacoes, Unipessoal Partnership, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 123.185.

Extrait de l'acte constitutif suite à l'acte sous seing privé en date du 8 décembre 2006

Désignation des associés

1. TAGGIA XCIII CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPESSOAL LDA société à responsabilité limitée unipersonnelle, inscrite au Registre de Commerce de Madère, Portugal, sous le numéro 07359, ayant son siège social à Edifício Marina Club no 73, 9000-533 Funchal, Madère, Portugal, (ci-après individuellement l'Associé Commandité, avec toute personne admise à adhérer à cet acte comme associé commandité, collectivement, les Associés Commandités) et

2. GLENHAM PROPERTIES LIMITED, société à responsabilité limitée, inscrite au Registre de Commerce de Gibraltar sous le numéro 97116, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, (ci-après individuellement, un Associé Commanditaire, avec toute personne admise à adhérer à cet acte comme associé commanditaire, collectivement les Associés Commanditaires, et ensemble avec l'Associé Commandité, les Associés)

ont signé sous seing privé, en date du 8 décembre 2006, l'acte constitutif (l'Acte) d'une société en commandite simple qu'ils ont souhaité établir entre eux et dont est extrait ce qui suit:

Dénomination ou raison sociale de la Société

Les Parties établissent entre elles une société en commandite simple sous le nom TAGGIA XCIII CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPESSOAL PARTNERSHIP, S.e.c.s. (la Société).

Objet

La prise de participations dans des sociétés/entreprises et la gestion de ces participations. Acquérir par souscription, achat, échange ou d'autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et toutes valeurs/instruments financiers. Participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société/entreprise. Investir dans l'acquisition/gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle. L'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers et toutes opérations immobilières, en ce inclus la détention de participations dans des sociétés dont l'objet est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers. Emprunter, sauf par voie d'offre publique. Procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts/d'obligations/d'autres titres représentatifs d'emprunts/de créances. Prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts/émissions d'obligations, à ses filiales/sociétés affiliées/à toute autre société. Consentir des garanties/sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales/sociétés affiliées/toute autre société. Gager, nantir, céder, grever de charges ses avoirs ou créer d'autre manière des sûretés portant sur ses avoirs.

Siège social

Le siège social de la Société est établi aux 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Durée

La société est établie pour une durée indéterminée, à partir de la date de l'Acte.

Capital et actions

Le capital de la Société est fixé à mille Euro (1.000,- EUR) représenté par une (1) part sociale de commandité et une (1) part sociale ordinaire.

L'Associé Commandité souscrit à une part sociale de commandité et s'engage à faire une contribution en espèces de neuf cent quarante Euros (940,- EUR).

L'Associé Commanditaire souscrit à une (1) part sociale ordinaire et s'engage à faire une contribution en espèces de soixante Euros (60,- EUR).

Toutes les parts sociales sont et resteront nominatives.

Responsabilité des Associés

L'Associé Commandité

L'Associé Commandité est personnellement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être honorées par les actifs de la Société.

Les Associés Commanditaires

Les Associés Commanditaires ne sont pas responsables à l'égard des tiers, sauf mention expresse de l'Acte ou de la Loi.

Sous réserve de la clause ci-dessus, la responsabilité d'un Associé Commanditaire est limitée au montant de sa contribution dans la Société, et sauf disposition légale contraire, rien dans l'Acte ne peut supprimer, réduire ou affecter cette limitation, dès lors que l'Associé Commanditaire concerné se confirme aux stipulations du présent Acte et de toutes lois applicables.

Gestion de la Société

La Société est exclusivement gérée par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition et engage la Société à l'égard des tiers.

Pouvoirs et obligations de l'Associé Commandité

L'Associé Commandité a la charge et le contrôle pleins et exclusifs de la gestion, de la direction et des opérations de la Société à tous égards et en toutes circonstances.

Représentation de la Société

La société sera engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tout représentant de l'associé commandité ou de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux statuts de l'Associé Commandité. Le mandataire ne peut en aucun cas être un Associé Commanditaire.

Bon pour dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et publication au Mémorial C, recueil des sociétés et associations.

TAGGIA XCIII CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPessoal LDA

Associé Commandité

Signature

Référence de publication: 2007013167/6341/74.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03653. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

CEIF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.425.

Constituée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), en date du 31 mai 2005, acte publié au Mémorial C no 1048 du 17 octobre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la CEIF LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007012583/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01666. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Iscandar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 73.772.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISCANDAR S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007012577/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01790. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Bakery Equity Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 90.296.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007012584/1053/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01863. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Eworks Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 74.961.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007012576/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01807. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

DEFILUX S.A., Déglarges Financière Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.695.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pour DEFILUX S.A., DEGLARGES FINANCIERE LUXEMBOURG

C. Deglarges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007011180/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02067. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Lumiinvest SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4480 Soleuvre, 171, rue du Chemin Rouge.

R.C.S. Luxembourg E 101.

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Madame Miriam Silvosu Torres, comptable, demeurant à L-4480 Soleuvre, 171, rue du Chemin Rouge, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

Madame Carmen Silvosu Torres, employée privée, demeurant à L-3744 Rumelange, 12, rue des Prés, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, après avoir établi au moyen de deux contrats de cessions de parts qu'ensemble avec sa mandante elles détiennent toutes les 100 parts de la société civile immobilière LUMIINVEST SCI, dont le siège est à L-4480 Soleuvre, 171, rue du Chemin Rouge,

constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 770 du 23 juillet 2003, immatriculée au R.C.S.L. sous le numéro E 101,

et après avoir déclaré que ledit acte de constitution n'a subi aucune modification à ce jour, s'est constituée tant en son nom qu'au nom de sa mandante en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante, prise à l'unanimité:

Souscription des parts

Il résulte de deux contrats de cession de parts daté tous deux du 27 avril 2004, et

- enregistré à Luxembourg-Sociétés le 13 octobre 2004 LSO AV/03303, que Monsieur Luis Manuel Dos Santos Ferreira a cédé les 50 parts alors détenues par lui à son épouse Madame Miriam Silvosu Torres, préqualifiée, puis,
- enregistré à Luxembourg sociétés le 13 octobre 2004 LSO AV/03239, que ladite dame Miriam Silvosu Torres a cédé une part à sa sœur, Madame Carmen Silvosu Torres, également préqualifiée.

En suite de ce qui précède, la souscription des parts dans l'article 5 des statuts sera libellée comme suit:

«Les parts sociales sont attribuées aux associées comme suit:

- Madame Miriam Silvosu Torres: 99 parts
- Madame Carmen Silvosu Torres: 1 part»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé : M. Silvoso Torres, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 21 décembre 2006, vol. 437, fol. 38, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 décembre 2006.

C. Mines.

Référence de publication: 2007011210/225/41.

(070004658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

DEFILUX S.A., Déglarges Financière Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.695.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pour DEFILUX S.A., DEGLARGES FINANCIERE LUXEMBOURG

C. Deglorges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007011181/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02068. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Belux Mondial Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011196/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00138. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

PDL International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 104.764.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007011202/1453/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01440. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Paketet Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 90.434.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007011201/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02203. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Paketet Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 90.434.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007011199/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02227. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Elefint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 38.989.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Pour ELEFINT S.A.

HRT REVISION S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007011206/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02063. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Europa Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 76.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007012572/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01875. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Nicolas International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 61.258.

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NICOLAS INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 61.258, constituée sous la dénomination de NICOLAS INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 42 du 20 janvier 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1220 du 19 août 2002, ledit acte contenant entre autres changement de la dénomination sociale en NICOLAS INTERNATIONAL HOLDING S.A..

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Miranda Janin, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de quatre-vingt-sept mille euros (EUR 87.000,-) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans valeur nominale.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois mille cinq cents (3.500) actions de la société sont présentes ou représentées.

V.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

VI.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Weber, M. Janin, L. Rentmeister, A. Weber.
Enregistré à Capellen, le 19 décembre 2006, vol. 437, fol. 35, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 janvier 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007014009/236/69.

(070005878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Zweiter International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 80.717.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007012578/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01802. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070003283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Fineur International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 31.267.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Pour FINEUR INTERNATIONAL S.A.

HRT REVISION S.à r.l.

R. Thillens

Référence de publication: 2007011178/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02040. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070003456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Tasmania Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TASMANIA LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007012573/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01870. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070003310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Smart Process Co S.A., Société Anonyme,
(anc. River S.A.).
Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 94.868.

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RIVER S.A., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 94.868, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 894 du 2 septembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination sociale de RIVER S.A. en SMART PROCESS CO S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SMART PROCESS CO S.A.»

2) Transfert du siège social de L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

3) Acceptation des démissions de la société EURODOM S.A. et de Monsieur Serge Atlan comme administrateurs de la société et de la société anonyme PARGESTION S.A. comme administrateur-délégué de la société et décharge à leur donner.

4) Nomination de Monsieur Jean-Jacques Berthelon comme nouvel administrateur, respectivement nouvel administrateur-délégué de la société ainsi que de Madame Rosa Maria Gutierrez Olguin comme nouvel administrateur de la société et détermination de la durée de leurs mandats.

5) Reconduction du mandat de l'administrateur PARGESTION S.A.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de RIVER S.A. en SMART PROCESS CO S.A.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SMART PROCESS CO S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de la société EURODOM S.A. et de Monsieur Serge Atlan comme administrateurs de la société et de la société anonyme PARGESTION S.A. comme administrateur-délégué de la société et leur donne décharge de leurs fonctions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

a) Monsieur Jean-Jacques Berthelon, directeur général, né à Oran (Algérie) le 22 octobre 1959, demeurant à F-75016 Paris, 59, boulevard de Beauséjour.

b) Madame Rosa Maria Gutierrez Olguin, sans profession, née à Hermosillo (Mexique), le 10 décembre 1959, demeurant à F-75016 Paris, 59, boulevard de Beauséjour.

Par dérogation à l'article 11 des statuts, l'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Jacques Berthelon préqualifié comme nouvel administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

L'assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de la société PARGESTION S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 80.706, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: S. Atlan, J.M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 décembre 2006, vol. 437, fol. 35, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 janvier 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007014004/236/75.

(070005875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Paketet Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 90.434.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007011200/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02223. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Cegelec Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 82.619.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007012580/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01947. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Cegelec Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 82.619.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007012581/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01952. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070003291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Gaardenkarisma S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7555 Mersch, 6, rue Jean Majerus.

R.C.S. Luxembourg B 123.233.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlo Dostert, employé privé, demeurant à L-7555 Mersch, 6, rue Jean Majerus,
- 2.- Mademoiselle Nicola Senior, employée privée, demeurant à L-7216 Bèrelange, 3, rue Bour.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GAARDENKARISMA S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Mersch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'activité de jardinier-paysagiste, avec achat et vente des articles de la branche.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) Euros, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Carlo Dostert, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
2.- Mademoiselle Nicola Senior, préqualifiée, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent cinquante (1.150,-) Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommée gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Mademoiselle Nicola Senior, préqualifiée.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7555 Mersch, 6, rue Jean Majerus.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, N. Senior, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2006, vol. 440, fol. 43, case 5. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007014064/232/94.

(070005922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Elefant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 38.989.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Pour *ELEFINT S.A.*
HRT REVISION S.à r.l.
R. Thillens

Référence de publication: 2007011203/565/16.
Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02066. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Brasserie Chez Menni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 44.575.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007012574/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX07000. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Elefint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 38.989.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Pour *ELEFINT S.A.*

HRT REVISION S.à r.l.

R. Thillens

Référence de publication: 2007011204/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02060. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

SEP Ausbein-und Zerlegeservice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.
R.C.S. Luxembourg B 69.478.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007012575/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06999. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Elefint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 38.989.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Pour ELEFINT S.A.

HRT REVISION S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007011207/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02064. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

S.A.F.E. International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 123.222.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le trois janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Aymeric Kempf, gérant de sociétés, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis, ici représentée par Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 27 décembre 2006, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et la comparante, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a également pour objet l'acquisition d'un ou de plusieurs immeubles au Luxembourg et à l'étranger pour son propre compte ainsi que la mise en valeur de ces immeubles.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de S.A.F.E. INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales sont toutes attribuées à Monsieur Aymeric Kempf, gérant de sociétés, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Aymeric Kempf, gérant de sociétés, demeurant à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hellers, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 5 janvier 2007, vol. 364, fol. 3, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 janvier 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007014015/201/109.

(070005843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Art Constructa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 9, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 123.139.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Angelo Turcarelli, indépendant, demeurant à L-1940 Luxembourg, 206, route de Longwy, agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:

Monsieur Giovanni Turcarelli, rentier, demeurant à L-1618 Luxembourg, 9, rue des Gaulois, en vertu d'une procuration datée du 18 décembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ART CONSTRUCTA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de tous travaux d'électricité générale, l'installation de chauffage central, de sanitaire, de plomberie ainsi que de ventilation, de couverture, de ferblanterie, de ramonage, d'isolations thermiques, acoustiques et d'étanchéité, l'exécution de tous les travaux de constructions et rénovations de bâtiments, y compris de carrelage, de peinture-décoration, de plafonnage et de façade, chapes, plâtre, aménagement extérieur, l'aménagement d'espaces verts, le nettoyage de bâtiments, la commercialisation de matériaux relatifs aux articles de ces branches, l'achat, la vente, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations commerciales, financières,

mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un ou plusieurs directeurs ou à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur, délégué ou non, et du directeur technique, lequel possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 14.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Angelo Turcarelli, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Giovanni Turcarelli, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Ces actions ont toutes été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cent cinquante euros.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Angelo Turcarelli, indépendant, né le 27 août 1960 à Montemilone (I), demeurant à L-1940 Luxembourg, 206, route de Longwy.

b) Monsieur Giovanni Turcarelli, rentier, né le 23 février 1939 à Montemilone (I), demeurant à L-1618 Luxembourg, 9, rue des Gaulois.

c) Madame Lucia Nofaro, rentière, née le 4 novembre 1938 à Brindisi (I), demeurant à L-1618 Luxembourg, 9, rue des Gaulois.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Roberto Vasta, employé privé, né le 13 novembre 1944 à Spoleto (I), demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.

- 3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

4.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un ou plusieurs directeurs ou à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme un administrateur délégué de la société, Monsieur Angelo Turcarelli, préqualifié, lequel pourra engager en toutes circonstances la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

6.- Est nommé directeur technique de la société:

- Monsieur Rui Miguel Da Silva Borges, chauffagiste-électricien, né à Mafamude-Vila Nova de Gaia (Portugal) le 24 juin 1979, de nationalité portugaise, demeurant à L-2172 Luxembourg, 27, rue Alphonse Munchen.

Sa cosignature est obligatoire pour toutes décisions engageant la société dans le cadre de son activité commerciale.

Le directeur technique bénéficie d'un pouvoir illimité en ce qui concerne l'achat de matières premières et de marchandises. Tout ce qui dépasse ce cadre est de la compétence exclusive du conseil d'administration.

7.- L'adresse de la société est fixée à L-1618 Luxembourg, 9, rue des Gaulois.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Turcarelli, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2006, vol. 924, fol. 4, case 3. — Reçu 310 euros.

Le Releveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007012752/272/167.

(070004072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

European Logistics, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 102.727.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of EUROPEAN LOGISTICS (formerly LOG) (the «Company»), a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.727 and incorporated pursuant to a notarial deed, dated 13 July 2004, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1125 of 9 November 2004, and the articles of association of which (the «Articles») have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, enacted on 21 September 2006, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2268 of 5 December 2006.

The meeting is presided by Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing in Russange (F), being in the chair, who appoints as secretary Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (B).

The meetings elects as scrutineer Mrs Bernardine Vos, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and request the notary to state that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the sole shareholder or his proxy, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxy ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that all the shares with a nominal value of EUR 1.50 (one Euro fifty cents) each, together representing 100% of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general meeting so that the meeting, considered as convened and can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the share capital of the Company with an amount of EUR 32,550.- (thirty-two thousand five hundred fifty euros) in order to raise it from its current amount of EUR 31,050.- (thirty-one thousand fifty euros) to EUR 63,600.- (sixty-three thousand six hundred euros) by creating and issuing 21,700 (twenty-one thousand seven hundred) new shares, having the same rights and obligations as the existing shares with a nominal value of EUR 1.50 (one euro fifty cents) each (the «New Shares»), plus a share premium of an amount of EUR 292,950.- (two hundred ninety-two thousand nine hundred fifty euros) to be attached to the New Shares (the «Share Premium»).

2. To record the subscription and full payment of the New Shares by contribution in cash.

3. To amend article 5 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall read now as follows:

«The subscribed capital is set at sixty-three thousand six hundred euros (EUR 63,600.-), represented by forty-two thousand four hundred (42,400) registered shares (the «Shares»), with a par value of one euro fifty cents (EUR 1.50) each, fully paid up (by 100%).»

4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken unanimously by the sole shareholder assuming all powers conferred to the general meeting:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 32,550.- (thirty-two thousand five hundred fifty euros) in order to raise it from its current amount of EUR 31,050.- (thirty-one thousand fifty euros) to EUR 63,600.- (sixty-three thousand six hundred euros) by creating and issuing 21,700 (twenty-one thousand seven hundred) new shares, having the same rights and obligations as the existing shares with a nominal value of EUR 1.50 (one euro fifty cents) each (the «New Shares»), issued with a share premium of an amount of EUR 292,950.- (two hundred ninety-two thousand nine hundred fifty euros) to be attached to the New Shares (the «Share Premium»).

Second resolution

The Sole Shareholder, here represented by Mrs Bernardine Vos prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on December 12, 2006, declares to subscribe to 21,700 (twenty-one thousand seven hundred) new shares with a nominal value of EUR 1.50 (one euro fifty cents) plus a share premium of an amount of EUR 292,950.- (two hundred ninety-two thousand nine hundred fifty euros) and to have them fully paid up by contribution in cash consisting of a sum of EUR 325,500.- (three hundred twenty-five thousand five hundred euros).

The amount of EUR 325,500.- (three hundred twenty-five thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company as it has been proven to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

Further to the share capital increase, the Sole Shareholder resolves to amend Article 5 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital is set at sixty-three thousand six hundred euros (EUR 63,600.-), represented by forty-two thousand four hundred (42,400) registered shares (the «Shares»), with a par value of one euro fifty cents (EUR 1.50) each, fully paid up (by 100%).»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand two hundred euros (EUR 5,200.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing party, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de EUROPEAN LOGISTICS (anciennement dénommée LOG) (la «Société»), une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.727 et constituée par un acte notarié en date du 13 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1125 du 9 novembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant du 21 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2268 du 5 décembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F), lequel désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Bernardine Vos, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique, présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient figurent sur une liste de présence signée par l'actionnaire unique ou son représentant, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations ne varietur seront enregistrées avec cet acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les actions ayant une valeur nominale de un euro cinquante cents (1,50 EUR) chacune, ensemble représentant 100% du capital souscrit de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle ayant été dûment convoquée et peut décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 32.550,- (trente-deux mille cinq cent cinquante euros) afin de le rendre de son montant actuel de EUR 31.050,- (trente et un mille cinquante euros) à EUR 63.600,- (soixante-trois mille six cents euros) par la création et l'émission de 21.700 (vingt et un mille sept cents) nouvelles actions, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, avec une valeur nominale de EUR 1,50 (un euro et cinquante cents) chacune (les «Nouvelles Actions»), plus une prime d'émission d'un montant de EUR 292.950,- (deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante euros) correspondant aux Nouvelles Actions (la «Prime d'Emission»).

2. Enregistrer le fait que les Nouvelles Actions ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire.

3. Modifier, en reflétant les décisions prises, l'article 5 des Statuts concernant le capital social de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à soixante-trois mille six cents euros (63.600,- EUR), divisé en quarante-deux mille quatre cents (42.400) actions nominatives (les «Actions»), ayant une valeur nominale de un euro cinquante cents (1,50 EUR) chacune, entièrement libérées (à 100%).»

4. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises par l'actionnaire unique assumant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 32.550,- (trente-deux mille cinq cent cinquante euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.050,- (trente et un mille cinquante euros) à EUR 63.600,- (soixante-trois mille six cents euros) par la création et l'émission de 21.700 (vingt et un mille sept cents) nouvelles actions, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, avec une valeur nominale de EUR 1,50 (un euro et cinquante cents) chacune (les «Nouvelles Actions»), émise avec une prime d'émission d'un montant de EUR 292.950,- (deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante euros) correspondant aux Nouvelles Actions (la «Prime d'Emission»).

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique, ici représenté par Madame Bernardine Vos, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2006, a déclaré souscrire les 21.700 (vingt et un mille sept cents) Nouvelles Actions ayant une valeur nominale de EUR 1,50 (un euro et cinquante cents) chacune émise avec une prime d'émission d'un montant de EUR 292.950,- (deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante euros) et les payer par un apport en numéraire consistant en une somme de EUR 325.500,- (trois cent vingt-cinq mille cinq cents euros).

Le montant de EUR 325.500,- (trois cent vingt-cinq mille cinq cents euros) est à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'Article 5 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à soixante-trois mille six cents euros (63.600,- EUR), divisé en quarante-deux mille quatre cents (42.400) actions nominatives (les «Actions»), ayant une valeur nominale de un euro cinquante cents (1,50 EUR) chacune, entièrement libérées (à 100%).»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à cinq mille deux cents euros (EUR 5.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande de la comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, vol. 156S, fol. 71, case 1. — Reçu 3.255 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Référence de publication: 2007014018/220/149.

(070005884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

société immobilière saint-paul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 19.561.

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE SAINT-PAUL S.A., avec siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, (numéro d'identité: 19972206 051), constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination AGENCE DE PUBLICITE ORBITE, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Albert Stremler, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 27 juillet 1982, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 249 du 14 octobre 1982, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et notamment suivant acte portant entre autres adoption des forme juridique et de la dénomination de ORBITE COMMUNICATION S.A. reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 17 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 394 du 22 juillet 1997, modifiés suivant résolutions portant notamment conversion du capital en euros prises en assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue sous seing privé en date du 18 décembre 2001, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, numéro 524 du 4 avril 2002, et modifiés suivant acte du notaire instrumentant portant notamment adoption de la dénomination actuelle, en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 606 du 23 mars 2006,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 19.561.

Bureau

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures et est présidée par Monsieur Egon Seywert, directeur, demeurant à L-3378 Livange, 1, rue de l'Eglise, agissant comme Président et désignant Monsieur Alain Schreurs, juriste, demeurant à L-7778 Bissen, 13, Am Grënchen, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine Oehmen, employée privée, demeurant à L-1321 Luxembourg, 288, rue de Cessange.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de seize millions sept cent vingt-cinq mille euros (EUR 16.725.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 575.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, à la somme de dix-sept millions trois cent mille euros (EUR 17.300.000,-) représenté par trente mille quatre-vingt-six (30.086) actions sans désignation de valeur nominale, par la création et l'émission de vingt-neuf mille quatre-vingt-six (29.086) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

2. Souscription et libération des vingt-neuf mille quatre-vingt-six (29.086) actions nouvelles par la société anonyme SAINT-PAUL LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.170, par un apport en nature;

3. Refixation du nombre d'actions représentant l'intégralité du capital social de la Société par échange des trente mille quatre-vingt-six (30.086) actions sans désignation de valeur nominale actuellement existantes contre dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale nouvellement créées et attribution desdites actions aux actionnaires au prorata de leur participation au capital social de la Société.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à dix-sept millions trois cent mille euros (EUR 17.300.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.»

II.- Il existe actuellement mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées représentant l'intégralité du capital social de la société de cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 575.000,-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de seize millions sept cent vingt-cinq mille euros (EUR 16.725.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 575.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale à dix-sept millions trois cent mille euros (EUR 17.300.000,-) représenté par trente mille quatre-vingt-six (30.086) actions sans désignation de valeur nominale, par la création et l'émission de vingt-neuf mille quatre-vingt-six (29.086) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Souscription et Libération

Est à l'instant intervenue:

la société anonyme SAINT-PAUL LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.170,

ici représentée par Monsieur Egon Seywert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 décembre 2006,

laquelle procuration laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société anonyme saint-paul luxembourg S.A., représentée comme ci-avant indiqué, déclare souscrire aux vingt-neuf mille quatre-vingt-six (29.086) actions nouvellement émises de la Société, et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en nature, c'est-à-dire par l'apport immobilier suivant:

Un complexe immobilier, sis à Luxembourg-Gare, 3-13, rue Bourbon et 6-8, rue Origer, inscrit au cadastre comme suit:
Commune de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse:

- numéro 142/517, lieu-dit «rue Bourbon», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 2 ares 30 centiares;
- numéro 142/518, même lieu-dit, place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 1 are 70 centiares;
- numéro 142/740, lieu-dit «rue Jean Origer», place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 1 are 34 centiares;
- numéro 142/1088, même lieu-dit, nature multiple, contenant 19 ares 48 centiares.

Origine de propriété

La société anonyme SAINT-PAUL LUXEMBOURG S.A. a acquis les immeubles prédécrits comme suit:

- le numéro cadastral 142/517 aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire Tony Bernard, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 octobre 1958, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 4 novembre 1958, volume 143, numéro 70,

- le numéro cadastral 142/518 aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire Jean-Chrétien Maroldt, alors de résidence à Remich, en date du 26 juin 1958, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 1^{er} juillet 12958, volume 136, numéro 63,

- le numéro cadastral 142/740 aux termes d'un acte de vente, reçu par les notaires Albert Stremmer, alors de résidence à Mondorf-les-Bains et Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 1985, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 janvier 1985, volume 1004, numéro 8, et

- le numéro cadastral 142/1088
partiellement aux termes d'un acte sous seing privé du 28 décembre 1909, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1910, volume 138, folio 42, case 5, non transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg,

partiellement aux termes d'un acte sous seing privé du 1^{er} février 1911, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1911, volume 141, folio 35, case 2, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 29 juin 1911, volume 124, numéro 40,

partiellement aux termes d'un acte sous seing privé du 19 mai 1916, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1916, volume 152, folio 2, case 7, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 mai 1916, volume 216, numéro 63,

partiellement aux termes d'un acte sous seing privé du 24 octobre 1917, enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 1917, volume 156, folio 79, case 11, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 26 octobre 1917, volume 243, numéro 58,

partiellement aux termes d'un acte de vente sous seing privé du 17 avril 1919, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1919, volume 161, folio 86, case 10, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 24 juillet 1919, volume 284, numéro 64,

partiellement aux termes d'un acte sous seing privé du 12 octobre 1929, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1929, volume 188, folio 52, case 3, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 octobre 1929, volume 543, numéro 181, et

partiellement aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire Georges Altwies, alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1938, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le 7 janvier 1939, volume 755, numéro 98.

Estimation

Le complexe immobilier est évalué d'un commun accord des actionnaires à seize millions sept cent vingt-cinq mille euros (EUR 16.725.000,-).

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prêt apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, daté du 15 décembre 2006 et dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 16.725.000,- ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des 29.086 actions à émettre en contrepartie.»

Le prêt rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Conditions de l'apport

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) Le complexe immobilier est repris par la société libre de toutes dettes, privilèges et hypothèques, de sorte que tout passif pouvant éventuellement le grever restera à charge de l'apportant, dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, sans garantie pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans la contenance indiquée d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. Le complexe immobilier est apporté avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont il pourrait être avantagé ou grevé.

2) L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

3) A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels le complexe immobilier est ou pourra être assujéti, sont à la seule charge de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de refixer le nombre d'actions représentant l'intégralité du capital social de la Société par échange des trente mille quatre-vingt-six (30.086) actions sans désignation de valeur nominale actuellement existantes contre dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale nouvellement créées, et d'attribuer lesdites actions aux actionnaires au prorata de leur participation au capital social de la Société.

L'assemblée charge le conseil d'administration de procéder aux formalités relatives tant à la susdite augmentation de capital qu'à l'échange des susdites actions dans le registre des actionnaires.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à dix-sept millions trois cent mille euros (EUR 17.300.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 174.500,-).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède données à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: E. Seywert, A. Schreurs, M. Oehmen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 945B, fol. 84, case 5. — Reçu 167.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 janvier 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007013997/222/168.

(070005597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Aster 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 102.802.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASTERA 2 S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007012582/1649/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01663. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Emosa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 38.672.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007012571/1053/11.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01878. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Messageries Paul Kraus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.000.000,00.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 73.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012585/1026/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00796. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Rosetown S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2174 Luxembourg, 5, rue du Mur.

R.C.S. Luxembourg B 110.142.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Référence de publication: 2007012997/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02415. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Workhouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 85.286.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

WORKHOUSE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007012522/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00926. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Kind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 81.570.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

KIND S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007012523/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00887. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

La Brise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 96.027.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

LA BRISE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007012524/815/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00890. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

F&C Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 82.782.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007018337/242/10.

(070027094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2007.

UniGarantPlus: Commodities: (2012), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement und das Sonderreglement des UniGarantPlus: Commodities: (2012), jeweils in Kraft getreten am 22. Januar 2007, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Januar 2007.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007018344/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, réf. LSO-CB01767. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2007.

Capital Italia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 8.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007018339/220/10.

(070023853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Christinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 48.133.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007012494/2813/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01940. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Mucora Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 83.329.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007012530/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02016. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.
